Image not found or type unknown

Comment se déroule la garde alternée dans le divorce sans juge?

publié le **22/02/2017**, vu **2922 fois**, Auteur : Cabinet GC

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, dite loi Justice 21, a profondément réformé le divorce par consentement mutuel. Depuis le 1er janvier 2017 les époux qui souhaitent divorcer par cette voie n'ont plus besoin de se rendre au Tribunal de grande instance pour que le Juge aux affaires familiales homologue leur convention de divorce. En effet il revient désormais au notaire d'enregistrer ladite convention et, de fait, prononcer le divorce.

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, dite loi Justice 21, a profondément réformé le **divorce par consentement mutuel**. Depuis le 1er janvier 2017 les époux qui souhaitent divorcer par cette voie n'ont plus besoin de se rendre au Tribunal de grande instance pour que le **Juge aux affaires familiales** homologue leur convention de divorce. En effet il revient désormais au notaire d'enregistrer ladite convention et, de fait, prononcer le divorce.

Cette réforme modifie-t-elle la législation concernant les modalités de résidence de vos enfants ? La garde alternée est-elle toujours possible en cas de **divorce sans juge** ?

Les conditions relatives à la garde alternée

Le **Code civil** prévoit plusieurs types de droit de garde pour votre **enfant mineur**. Soit ce dernier réside à temps plein chez l'un de ses parents et l'autre parent bénéficie d'un droit de visite. Soit l'enfant réside en partie chez son père et en partie chez sa mère. Dans ce second cas, on parle alors de **garde alternée**.

Dans le **divorce par consentement mutuel**, les modalités de garde des enfants procèdent d'une entente entre les parents. Les **deux avocats** doivent vérifier que la volonté des parents est conforme à l'intérêt de leur enfant. Ainsi, une garde alternée ne peut pas être envisagée dans le cas où les **deux époux** résident dans des villes éloignées. En effet l'enfant doit pouvoir conserver une scolarité normale au sein du même établissement scolaire toute l'année sans devoir effectuer

de trop longs trajets.

D’un point de vue financier, il est d’usage que le parent paie tous les frais afférents à son enfant pendant la période où celui-ci réside chez lui. Toutefois, une **pension alimentaire** peut être allouée en cas de disparités dans les **revenus des époux**.
Bon à savoir : Concernant les **allocations familiales**, il est à noter que les parents qui ont au moins deux enfants à charge et dont l’un est en garde alternée peuvent formuler une demande de **partage des allocations familiales**.

L’intérêt supérieur de l’enfant

Les avocats suppléent désormais le juge dans sa mission de sauvegarde de l’intérêt supérieur de l’enfant. Si la **résidence alternée** est sollicitée par les époux, les avocats vérifient que ce mode de garde ne va pas engendrer de trop grands bouleversements dans la vie de l’enfant suite à la **séparation de ses parents**.

Ce nouveau mode de **divorce sans juge** ne modifie donc pas les différentes possibilités de **droit de garde** des enfants mineurs. Si les parents s’accordent sur une **résidence alternée** de leur enfant suite au divorce, ceci pourra être prévu dans la **convention de divorce par consentement mutuel**.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés